



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-110

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2024

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2024-05-23-00049 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à Florence MILLAN à VILLENEUVE-SUR-YONNE (4 pages)	Page 4
BFC-2024-06-27-00014 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SCEA FAITOUT, exploitant à PERCENEIGE (5 pages)	Page 9
BFC-2024-06-27-00015 - Arrêté portant refus et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL LAVILLETTE, exploitant à PERCENEIGE (4 pages)	Page 15
BFC-2024-03-06-00004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter -Monsieur HINCELIN Eric - N°2024/5 (3 pages)	Page 20
BFC-2024-05-29-00015 - Réponse à un rescrit - CARRE Fabien - N°2024-50 (1 page)	Page 24
BFC-2024-07-05-00005 - Réponse à un rescrit - DUBOIS Pierre-Yves - -??N°2024-164 (1 page)	Page 26
BFC-2024-06-13-00003 - Réponse à un rescrit - GAGNAIRE Benjamin - -??N°2024-109 (2 pages)	Page 28
BFC-2024-05-29-00014 - Réponse à un rescrit - GENEST Christophe - N°2024-111 (6 pages)	Page 31
BFC-2024-06-13-00004 - Réponse à un rescrit - ROUGIER Arnaud - -??N°2024-98 (6 pages)	Page 38

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2024-07-12-00001 - Décisions implicites - Contrôle des structures - Nièvre (1 page)	Page 45
---	---------

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire /

Économie Agricole

BFC-2024-02-09-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE L'AUBRAC à Essertenne (2 pages)	Page 47
BFC-2024-02-16-00052 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL GERMAIN BERNARD à Leynes (1 page)	Page 50
BFC-2024-02-05-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA CORNE D'OR à Château (1 page)	Page 52
BFC-2024-02-08-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Denis RIZARD à Gibles (1 page)	Page 54

BFC-2024-02-15-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Étienne PONSARD à Saint-Pierre-de-Varenne (1 page)	Page 56
BFC-2024-02-08-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Gregory CHALMIN à La Motte-Saint-Jean (1 page)	Page 58
BFC-2024-03-06-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Maxence BARBIER à La Guiche (1 page)	Page 60
BFC-2024-02-22-00015 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Nicolas BOIREAU à Marly-sur-Arroux (1 page)	Page 62
BFC-2024-02-09-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Sylvain METRAL à Essertenne (2 pages)	Page 64
BFC-2024-02-08-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Théo DEGUEURCE à Saint-Christophe-en-Brionnais (1 page)	Page 67
BFC-2024-02-09-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Morgane PROST à Gourdon (1 page)	Page 69
BFC-2024-02-20-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA CLEF à Sermesse (1 page)	Page 71
BFC-2024-02-09-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA NOUE à Gibles (1 page)	Page 73
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2022-03-21-00057 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée au M. SCHELL Didier une surface agricole à CHARMAUVILLERS (25) (1 page)	Page 75
BFC-2024-06-24-00009 - CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLE : Décision de non soumission à OUDIN Maxence POUR 60 HA à ETRELLES ET LA MONTBLEUSE (70) (1 page)	Page 77

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-05-23-00049

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à
Florence MILLAN à VILLENEUVE-SUR-YONNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/05/2024

Arrêté

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à
Florence MILLAN à VILLENEUVE-SUR-YONNE (89500)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2023/260 déposée complète le 10/12/2023 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	MILLAN Florence VILLENEUVE-SUR-YONNE (89500)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes de	MIGNAN Jean-Louis 35.6507 ha en demande successive LES VALLÉES DE LA VANNE (89190), NOÉ (89320), ÉTIGNY (89510)

VU l'arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL LES FLEURIS en date du 12/04/2023 ;

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 19/03/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par Mme MILLAN Florence, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du plafond de revenus ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est successive à la demande n°2023/38, déposée complète le 15/02/2023 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL LES FLEURIS 89100 MALAY LE GRAND
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	MIGNAN Jean-Louis 35.5447 ha LES VALLÉES DE LA VANNE (89190), NOÉ (89320), ÉTIGNY (89510)

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 18/02/2024 ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « 1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que **Mme MILLAN Florence** envisage de s'installer à titre secondaire sur une surface agricole utile pondérée de 35,6507ha en grandes cultures avec 0,4 Unité de Travail Actif (0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,2 UTA liée à son statut de chef d'exploitation à titre secondaire) et qu'elle envisage un travail à façon intégral de cette surface, n'ayant pas le matériel agricole nécessaire ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du **rang de priorité 5** sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT :

- que **l'EARL LES FLEURIS** exploite une SAUP de 148 ha en grandes cultures avec 1,8 UTA (0,2 UTA liée à l'exploitation et 1,6 UTA liées aux 2 associés exploitants à titre principal), soit **82,22 ha p/UTA avant reprise** ;
- qu'elle envisage d'exploiter 153,4457 ha en grandes cultures avec 1,8 UTA, soit **101,97 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieur au seuil de 110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT que la demande de Mme Florence MILLAN répond à un rang de priorité inférieur à celle de l'EARL LES FLEURIS ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : refus d'autorisation d'exploiter

Madame Florence MILLAN n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZD 146	0.4152	89510 ÉTIGNY
000 ZD 144	0.0729	89510 ÉTIGNY
000 ZD 138	0.1014	89510 ÉTIGNY
000 ZD 136	0.0741	89510 ÉTIGNY
000 ZD 132	6.1192	89510 ÉTIGNY
000 ZD 108	0.0484	89510 ÉTIGNY
000 ZD 105	0.6736	89510 ÉTIGNY
000 ZD 104	0.1690	89510 ÉTIGNY
000 ZD 103	0.1650	89510 ÉTIGNY
000 ZD 102	0.1910	89510 ÉTIGNY
000 ZD 101	0.0268	89510 ÉTIGNY
000 ZD 100	0.0330	89510 ÉTIGNY
000 ZD 99	0.0400	89510 ÉTIGNY
000 ZD 98	0.0345	89510 ÉTIGNY
000 ZD 96	0.0251	89510 ÉTIGNY
000 ZD 63	0.0640	89510 ÉTIGNY
000 ZD 62	0.0680	89510 ÉTIGNY
000 ZC 14	2.0340	89510 ÉTIGNY
000 ZA 83	6.5950	89510 ÉTIGNY
000 ZA 82	4.7000	89510 ÉTIGNY
000 AA 259	0.8929	89510 ÉTIGNY
000 ZH 27	2.5437	89320 NOÉ
000 ZH 21	0.5199	89320 NOÉ
000 ZH 20	6.9280	89320 NOÉ
000 ZC 7	0.3360	89320 LES VALLÉES DE LA VANNE
000 ZC 6	0.2000	89320 LES VALLÉES DE LA VANNE
000 ZC 5	0.0490	89320 LES VALLÉES DE LA VANNE
000 ZC 4	0.1460	89320 LES VALLÉES DE LA VANNE
000 ZC 3	0.1070	89320 LES VALLÉES DE LA VANNE
000 ZC 2	0.5330	89320 LES VALLÉES DE LA VANNE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 0A 733	0.0030	89320 LES VALLÉES DE LA VANNE
000 0A 363	0.1840	89320 LES VALLÉES DE LA VANNE
000 0A 362	0.0340	89320 LES VALLÉES DE LA VANNE
000 0A 361	0.0730	89320 LES VALLÉES DE LA VANNE
000 0A 360	0.0710	89320 LES VALLÉES DE LA VANNE
000 0A 340	0.0180	89320 LES VALLÉES DE LA VANNE
000 0A 319	0.1650	89320 LES VALLÉES DE LA VANNE
000 0A 317	0.1700	89320 LES VALLÉES DE LA VANNE
000 0A 316	0.1290	89320 LES VALLÉES DE LA VANNE
000 0A 315	0.0830	89320 LES VALLÉES DE LA VANNE
000 0A 314	0.0410	89320 LES VALLÉES DE LA VANNE
000 0A 313	0.1030	89320 LES VALLÉES DE LA VANNE
000 0A 312	0.0750	89320 LES VALLÉES DE LA VANNE
000 0A 311	0.1110	89320 LES VALLÉES DE LA VANNE
000 0A 310	0.1110	89320 LES VALLÉES DE LA VANNE
000 0A 309	0.0595	89320 LES VALLÉES DE LA VANNE
000 0A 308	0.1535	89320 LES VALLÉES DE LA VANNE
000 0A 307	0.1090	89320 LES VALLÉES DE LA VANNE
000 0A 306	0.0520	89320 LES VALLÉES DE LA VANNE

Soit une surface totale de 35 ha 65 a 07 ca.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Florence MILLAN, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de LES VALLÉES DE LA VANNE (89190), NOÉ (89320), ÉTIGNY (89510) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-06-27-00014

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à la
SCEA FAITOUT, exploitant à PERCENEIGE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/06/2024

Arrêté

**Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SCEA
FAITOUT, exploitant à PERCENEIGE (89260)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2023/281 déposée complète le 11/01/2024 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale Commune	SCEA FAITOUT PERCENEIGE (89260)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. Eric COURTOIS 128.9240 ha en concurrence BABY (77480), PERCENEIGE (89260), VILLUIS (77480)

VU le courrier en date du 06/05/2024 de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 11/07/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par la SCEA FAITOUT, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente, déposée complète le 12/03/2024 avant le terme du délai de publicité qui était fixé le 18/03/2024 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL LAVILLETTE PERCENEIGE (89260)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. Eric COURTOIS 0,3842 ha dont 0,2998 ha en concurrence PERCENEIGE (89260)

CONSIDÉRANT la demande concurrente, déposée complète le 14/03/2024 avant le terme du délai de publicité et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. Alexis JACOB CHALAUTRE LA GRANDE (77171)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. Eric COURTOIS 128,9240 ha en concurrence BABY (77480), PERCENEIGE (89260), VILLUIS (77480)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que la **SCEA FAITOUT** exploite 269,88 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) en grandes cultures avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut d'associé à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **269,83 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'elle envisage d'exploiter une SAUP de 128,9240 ha en grandes cultures, avec 1 UTA, soit **378,7540 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 5** (SAUP /UTA supérieure au seuil de 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que l'**EARL LAVILLETTE** exploite 325,04 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) en grandes cultures avec 1,8 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 1,6 UTA liées aux 2 associés à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **180,5778 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'elle envisage d'exploiter une SAUP de 0,3842 ha en grandes cultures, avec 1,8 UTA, soit **180,7912 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

agrandissement relevant du **rang de priorité 3** (SAUP /UTA entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA, et siège d'exploitation à moins 10 km) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. Alexis JACOB** est dans une démarche d'installation ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 128,9240 ha de grandes cultures, avec 1 UTA (0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 liée à son statut de chef exploitant à titre principal), soit **128,9240 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à plus/moins de 10 km du siège d'exploitation relevant du **rang de priorité 1** (SAUP /UTA inférieure au seuil de 165 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA FAITOUT répond à un rang de priorité inférieur à celle de M. Alexis JACOB ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : refus d'autorisation d'exploiter

La SCEA FAITOUT n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne et de la Seine et Marne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZE 54	0.8653	77480 VILLUIS
000 ZE 39	0.4408	77480 VILLUIS
000 ZE 40	1.2862	77480 VILLUIS
000 ZC 29	1.5475	77480 VILLUIS
000 OF 556	0.3812	89260 PERCENEIGE
000 ye 38	0.0710	77480 VILLUIS
000 ye 40	0.5093	77480 VILLUIS
000 ye 42	1.8146	77480 VILLUIS
000 zb 31	3.5397	77480 VILLUIS
000 zb 33	1.0186	77480 VILLUIS
000 ye 43	1.3475	77480 VILLUIS
000 zb 32	0.9927	77480 VILLUIS
000 zh 26	0.0938	77480 VILLUIS
000 zh 27	1.3194	77480 VILLUIS
000 zh 30	3.0754	77480 VILLUIS
000 zh 31	1.8141	77480 VILLUIS
000 zh 32	1.7525	77480 VILLUIS
000 vv 43	10.9096	89260 PERCENEIGE
000 zh 29	1.1060	77480 VILLUIS
000 ze 55	1.0000	77480 VILLUIS
000 zh 3	1.0646	77480 VILLUIS
000 zh 4	0.5161	77480 VILLUIS
000 VR 4	6.0262	89260 PERCENEIGE
000 f 220	0.2998	89260 PERCENEIGE
000 zh 28	1.0621	77480 VILLUIS
000 ze 36	1.0053	77480 VILLUIS
000 OF 557	0.5806	89260 PERCENEIGE
000 vt 17	32.2109	89260 PERCENEIGE
000 vv 42	0.2103	89260 PERCENEIGE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 vr 29	6.7191	89260 PERCENEIGE
000 vr 31	2.8661	89260 PERCENEIGE
000 vr 32	0.4004	89260 PERCENEIGE
000 za 52	0.3030	77480 BABY
000 ye 39	0.0817	77480 VILLUIS
000 b 282	0.4490	77480 VILLUIS
000 za 53	0.0740	77480 BABY
000 b 283	0.1663	77480 VILLUIS
000 ye 41	0.3854	77480 VILLUIS
000 ye 46	6.0408	77480 VILLUIS
000 zb 29	1.8784	77480 VILLUIS
000 zb 30	1.8899	77480 VILLUIS
000 ye 48	0.3236	77480 VILLUIS
000 VR 3	4.8552	89260 PERCENEIGE
000 vt 2	17.3063	89260 PERCENEIGE
000 ye 44	2.2343	77480 VILLUIS
000 ye 45	0.6198	77480 VILLUIS
000 zh 2	4.4696	77480 VILLUIS

Soit une surface totale de 128,9240 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA FAITOUT, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de BABY (77480), PERCENEIGE (89260), VILLUIS (77480) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-06-27-00015

Arrêté portant refus et autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures agricoles à
l'EARL LAVILLETTE, exploitant à PERCENEIGE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/06/2024

Arrêté

**portant refus et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à l'EARL LAVILLETTE, exploitant à Perceneige (89260)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 2024/75, déposée complète le 12/03/2024 à la DDT de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	RAISON SOCIALE Commune	EARL LAVILLETTE PERCENEIGE (89260)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. COURTOIS Eric 0,3842 ha, dont 0,2998 ha en concurrence PERCENEIGE (89260)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL LAVILLETTE, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

1/4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2023/281, déposée complète le 11/01/2024 dont le terme du délai de publicité était fixé le 18/03/2024 et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale Commune	SCEA FAITOUT PERCENEIGE (89260)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. Eric COURTOIS 128.9240 ha dont 0,2998 ha en concurrence BABY (77480), PERCENEIGE (89260), VILLUIS (77480)

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande déposée complète à la DDT de Seine et Marne, le 14/03/2024, avant le terme du délai de publicité, et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. Alexis JACOB CHALAUTRE LA GRANDE (77171)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. Eric COURTOIS 128.9240 ha dont 0,2998 ha en concurrence BABY (77480), PERCENEIGE (89260), VILLUIS (77480)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « I. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que l'**EARL LAVILLETTE** exploite 325,04 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) en grandes cultures avec 1,8 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 1,6 UTA liées aux 2 associés à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **180,5778 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'elle envisage d'exploiter une SAUP de 0,3842 ha en grandes cultures, avec 1,8 UTA, soit **180,7912 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 3** (SAUP /UTA entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA, et siège d'exploitation à moins 10 km) ;

CONSIDÉRANT :

- que la **SCEA FAITOUT** exploite 269,88 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) en grandes cultures avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut d'associé à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **269,83 ha p /UTA avant reprise** ;

2/4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- qu'elle envisage d'exploiter une SAUP de 128,9240 ha en grandes cultures, avec 1 UTA, soit **378,7540 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 5** (SAUP /UTA supérieure au seuil de 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. Alexis JACOB** est dans une démarche d'installation ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 128,9240 ha de grandes cultures, avec 1 UTA (0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 liée à son statut de chef exploitant à titre principal), soit **128,9240 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à plus/moins de 10 km du siège d'exploitation relevant du **rang de priorité 1** (SAUP /UTA inférieur au seuil de 165 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT que la demande de M Alexis JACOB répond à un rang de priorité supérieur à celles de l'EARL LAVILLETTE et de la SCEA FAITOUT;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : refus d'autorisation d'exploiter

L'EARL LAVILLETTE **n'est pas autorisée** à exploiter la parcelle suivante rattachée au département de l'Yonne :

Commune	Référence cadastrale	Surface non pondérée (en ha)
PERCENEIGE	F 220	0,2998

Soit une surface totale de 0,2998 ha.

Article 2 : autorisation d'exploiter

L'EARL LAVILLETTE **est autorisée** à exploiter la parcelle suivante rattachée au département de l'Yonne et ne faisant pas l'objet d'une demande concurrente :

Commune	Référence cadastrale	Surface non pondérée (en ha)
PERCENEIGE	F 478	0,0844

Soit une surface totale de 0,0844 ha.

Article 3 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL LAVILLETTE, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la commune de PERCENEIGE (89260) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

4/4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-03-06-00004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter -Monsieur
HINCELIN Eric - N°2024/5



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur HINCELIN Eric
42, RUE PASTEUR
77660 SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2024/5
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 011202401030880-001

AUXERRE, le 06/03/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

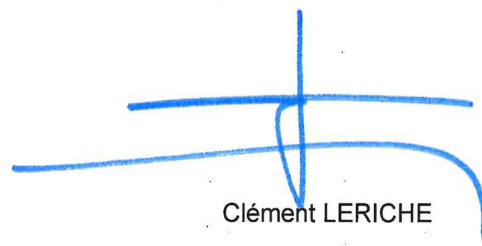
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 27/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 57.7730 ha exploités par Madame GODNAIR Marie-José. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 05/03/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole



Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur HINCELIN Eric demeurant à SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMENTAUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 57.7730 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 57,7730 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89109 SENS	000 ZY 49	1.3210
89109 SENS	000 ZY 48	0.8160
89109 SENS	000 ZY 47	0.3370
89109 SENS	000 ZN 437	1.0055
89109 SENS	000 ZN 239	0.2791
89109 SENS	000 ZH 202	1.0588
89109 SENS	000 ZH 199	6.9419
89109 SENS	000 ZH 197	0.8170
89109 SENS	000 ZH 195	0.2609
89109 SENS	000 ZH 165	1.2740
89109 SENS	000 ZH 160	5.6050
89109 SENS	000 ZH 159	3.8520
89109 SENS	000 ZD 423	0.0867
89109 SENS	000 ZD 15	0.3465
89109 SENS	000 YB 35	0.0910
89109 SENS	000 YB 34	0.1040
89109 SENS	000 YB 33	9.6130
89109 SENS	000 YB 32	1.6030
89109 SENS	000 YB 29	0.0946
89109 SENS	000 YB 28	1.9960
89109 SENS	000 YB 13	0.4670
89109 SENS	000 YB 8	2.7610
89109 SENS	000 YB 7	0.7520
89109 SENS	000 YA 4	2.6230
89109 SENS	000 YA 2	1.0280
89109 SENS	000 CB 74	1.9800
89100 SALIGNY	000 ZC 1	1.2420
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OZ 1010	0.1573
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OZ 950	1.0885
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OZ 886	3.7806
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OZ 884	0.5433
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OZ 493	1.2098
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OZ 368	0.3110
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OZ 367	1.0065
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OZ 200	1.3200

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-05-29-00015

Réponse à un rescrit - CARRE Fabien - N°2024-50



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de M. CARRE Fabien

Dijon, le 29/05/2024

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 19/02/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant à la reprise des parts sociales de vos associés dans l'EARL DES NOYERS et dans la SCEA CARRE BOUNON, sans qu'il n'y ait de modification de surface.

Ce dossier a été accusé réception au **19/02/2024** par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2024/50**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 29 septembre 2023, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. CARRE Fabien
2 place d'Oudun
89440 JOUX LA VILLE

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-07-05-00005

Réponse à un rescrit - DUBOIS Pierre-Yves -
N°2024-164



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de M. DUBOIS Pierre-Yves

Dijon, le 05/07/2024

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 01/07/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable à votre projet d'installation sur la parcelle référencée ci-dessous, rattachée au département de l'Yonne :

Commune(s)	Parcelle(s)
LIGNY-LE-CHATEL	ZI 103

Ce dossier a été accusé réception au **01/07/2024** par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2024/164**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 29 septembre 2023, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territoriale-ment compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. DUBOIS Pierre-Yves
9 rue des carillons
89800 LIGNOIRELLES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-06-13-00003

Réponse à un rescrit - GAGNAIRE Benjamin -
N°2024-109



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de M. GAGNAIRE Benjamin

Dijon, le 13/06/2024

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 02/05/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant à votre projet d'agrandissement, sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de **1,7606 hectares** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
LIGNORELLES	B 1853	0,0409
LIGNORELLES	B 1854	0,0482
LIGNORELLES	B 1855	0,0480
LIGNORELLES	B 1856	0,0478
LIGNORELLES	B 1857	0,0381
LIGNORELLES	B 1871	0,0832
LIGNORELLES	B 1872	0,0994
LIGNORELLES	B 1877	0,0123
LIGNORELLES	B 1878	0,0028
LIGNORELLES	B 1881	0,1156
LIGNORELLES	B 1883	0,4178
LIGNORELLES	B 1889	0,0039
LIGNORELLES	B 1876	0,1258
LIGNORELLES	B 1882	0,5638
LIGNORELLES	B 1858	0,0030
LIGNORELLES	B 1859	0,0205
LIGNORELLES	B 1860	0,0250
LIGNORELLES	B 1861	0,0260
LIGNORELLES	B 1862	0,0385

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Ce dossier a été accusé réception au **02/05/2024** par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2024/109**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 29 septembre 2023, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. GAGNAIRE Benjamin
17 rue Etienne Finot
89600 AVROLLES

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-05-29-00014

Réponse à un rescrit - GENEST Christophe -
N°2024-111



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de M. GESNEST Christophe

Dijon, le 29/05/2024

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 03/05/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant à votre projet de transformation juridique sans augmentation de superficie de votre exploitation individuelle en SCEA, sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées aux départements de l'Yonne, du Loiret et de la Seine et Marne, pour une surface de **514,5589 hectares** :

Communes	Parcelles
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZB 18
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZH 45
BAZOCHES SUR LE BETZ	A 594
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZC 30
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZH 13
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZH 14
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZL 7
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZL 8
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZL 9
MONTACHER VILLEGARDIN	ZK 64
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZC 17
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZE 35
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZA 3
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZA 7
BAZOCHES SUR LE BETZ	B 148
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZC 13
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZE 3
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZE 4
BAZOCHES SUR LE BETZ	A 557
BAZOCHES SUR LE BETZ	A 592
BAZOCHES SUR LE BETZ	A 593
BAZOCHES SUR LE BETZ	A 789

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/6

BAZOCHES SUR LE BETZ	A 791
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZA 2
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZA 5
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZA 6
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZB 12
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZC 6
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZC 10
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZC 11
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZC 12
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZC 14
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZC 15
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZC 18
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZC 20
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZC 21
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZC 22
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZC 23
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZC 24
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZC 26
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZC 31
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZD 4
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZD 9
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZD 18
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZD 37
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZD 39
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZH 41
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZH 63
JOUY	X 37
JOUY	X 77
JOUY	X 83
JOUY	X 84
JOUY	X 101
JOUY	X 102
JOUY	X 106
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZL 10
JOUY	B 315
JOUY	Y 12
JOUY	Y 13
JOUY	Y 29

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

JOUY	Y 30
JOUY	Y 34
JOUY	Y 35
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZE 28
BAZOCHES SUR LE BETZ	A 205
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZB 13
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZB 17
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZC 2
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZC 28
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZC 33
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZC 56
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZD 1
BAZOCHES SUR LE BETZ	ZD 2
JOUY	V 27
JOUY	X 81
SAINT HILAIRE LES ANDRESIS	OB 1
SAINT HILAIRE LES ANDRESIS	OB 2 J
SAINT HILAIRE LES ANDRESIS	OB 2 K
SAINT HILAIRE LES ANDRESIS	OB 26 A
SAINT HILAIRE LES ANDRESIS	OB 288
SAINT HILAIRE LES ANDRESIS	OB 289
SAINT HILAIRE LES ANDRESIS	OB 29 A
SAINT HILAIRE LES ANDRESIS	OB 3
SAINT HILAIRE LES ANDRESIS	OB 4
SAINT HILAIRE LES ANDRESIS	OB 951
COURTENAY	YH 30
COURTENAY	YW 10
COURTENAY	YX 32 J
COURTENAY	YX 32 K
SAINT HILAIRE LES ANDRESIS	ZH 28
SAINT HILAIRE LES ANDRESIS	ZH 30
SAINT HILAIRE LES ANDRESIS	ZW 2 J
SAINT HILAIRE LES ANDRESIS	ZW 2 K
SAINT HILAIRE LES ANDRESIS	ZW 5
SAINT HILAIRE LES ANDRESIS	ZW 6
SAINT HILAIRE LES ANDRESIS	ZX 10 J
SAINT HILAIRE LES ANDRESIS	ZX 10 K
SAINT HILAIRE LES ANDRESIS	ZX 11

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

COURTENAY	ZX 16
COURTENAY	ZX 17 A
COURTENAY	ZX 17 B
COURTENAY	ZX 17 C
SAINT HILAIRE LES ANDRESIS	ZX 19 J
SAINT HILAIRE LES ANDRESIS	ZX 19 K
SAINT HILAIRE LES ANDRESIS	ZX 19 L
SAINT HILAIRE LES ANDRESIS	ZX 21
SAINT HILAIRE LES ANDRESIS	ZX 22 J
SAINT HILAIRE LES ANDRESIS	ZX 8 J
SAINT HILAIRE LES ANDRESIS	ZX 8 K
SAINT HILAIRE LES ANDRESIS	ZX 8 L
COURTENAY	ZX 9 A
COURTENAY	ZX 9 DJ
COURTENAY	ZX 9 DK
COURTENAY	ZY 1 J
COURTENAY	ZY 1 K
COURTENAY	ZY 2 A
COURTENAY	ZY 2 B
COURTENAY	ZY 2 C
COURTENAY	ZY 2 Z
COURTENAY	ZY 3
COURTENAY	YK 9
COURTENAY	YK 11
COURTENAY	YK 21
COURTENAY	YW 5
COURTENAY	YH 1
COURTENAY	YK 1
BRANSLES	ZX 13
JOUY	B 355
JOUY	B 369
JOUY	B 370
JOUY	B 371
JOUY	B 536
JOUY	Y 52
JOUY	Y 53
JOUY	Y 54
JOUY	Y 105

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

JOUY	Y 144
MONTACHER VILLEGARDIN	E 33
MONTACHER VILLEGARDIN	E 97
MONTACHER VILLEGARDIN	E 130
MONTACHER VILLEGARDIN	F 369
MONTACHER VILLEGARDIN	F 467
MONTACHER VILLEGARDIN	F 468
MONTACHER VILLEGARDIN	F 563
MONTACHER VILLEGARDIN	F 565
MONTACHER VILLEGARDIN	F 576
MONTACHER VILLEGARDIN	F 581
MONTACHER VILLEGARDIN	F 929
MONTACHER VILLEGARDIN	U 56
MONTACHER VILLEGARDIN	U 65
MONTACHER VILLEGARDIN	U 69
MONTACHER VILLEGARDIN	U 71
MONTACHER VILLEGARDIN	U 77
MONTACHER VILLEGARDIN	U 116
MONTACHER VILLEGARDIN	U 117
MONTACHER VILLEGARDIN	V 4
MONTACHER VILLEGARDIN	V 5
MONTACHER VILLEGARDIN	V 23
MONTACHER VILLEGARDIN	V 24
DOMATS	ZL 22
MONTACHER VILLEGARDIN	E 59
MONTACHER VILLEGARDIN	U 72
MONTACHER VILLEGARDIN	V 2
MONTACHER VILLEGARDIN	V 3
MONTACHER VILLEGARDIN	F 390
DOMATS	ZL 16
DOMATS	ZL 17
DOMATS	ZL 97
DOMATS	ZL 99
DOMATS	B 325
DOMATS	B 577
DOMATS	B 754
DOMATS	B 757
DOMATS	ZA 57

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DOMATS	ZA 98
DOMATS	ZB 63
DOMATS	B 749
DOMATS	B 752
DOMATS	ZA 102
DOMATS	ZA 103
DOMATS	B 607
DOMATS	ZB 34
DOMATS	ZB 35
DOMATS	ZA 25
DOMATS	ZA 91
DOMATS	ZC 82
DOMATS	ZL 3
DOMATS	ZL 14
DOMATS	ZL 15
DOMATS	B 324

Ce dossier a été accusé réception au **03/05/2024** par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2024/111**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 29 septembre 2023, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente décision cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. Christophe GENEST
2 Les Entonniers
89150 MONTACHER VILLEGARDIN

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-06-13-00004

Réponse à un rescrit - ROUGIER Arnaud -
N°2024-98



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de M. ROUGIER Arnaud

Dijon, le 13/06/2024

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 19/04/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant à votre projet d'installation dans l'EARL LA GRANGE sans augmentation de superficie, sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de **316,26 hectares** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
ANNAY SUR SEREIN	ZX 45 A	0,3300
ANNAY SUR SEREIN	ZX 46	0,1280
ANNAY SUR SEREIN	C 575	0,2370
ANNAY SUR SEREIN	C 578	0,1780
ANNAY SUR SEREIN	C 1213 A	1,4190
ANNAY SUR SEREIN	D 106	0,5880
ANNAY SUR SEREIN	D 109	0,1950
ANNAY SUR SEREIN	D 111	0,2640
ANNAY SUR SEREIN	D 112	0,4290
ANNAY SUR SEREIN	E 174	0,0880
ANNAY SUR SEREIN	E 178	0,1210
ANNAY SUR SEREIN	E 1111	0,1460
ANNAY SUR SEREIN	E 1112	0,0180
ANNAY SUR SEREIN	E 1114 A	2,1660
ANNAY SUR SEREIN	ZE 31 D	2,9360
ANNAY SUR SEREIN	ZE 44	0,8780

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/6

ANNAY SUR SEREIN	ZE 45	2,0580
ANNAY SUR SEREIN	ZE 47	0,9150
ANNAY SUR SEREIN	ZE 48	1,8110
ANNAY SUR SEREIN	ZE 143	0,4410
ANNAY SUR SEREIN	ZE 144	0,1210
ANNAY SUR SEREIN	ZI 21 J	1,0353
ANNAY SUR SEREIN	ZI 21 K	0,5177
ANNAY SUR SEREIN	ZI 28	1,5490
ANNAY SUR SEREIN	ZI 29	1,1820
ANNAY SUR SEREIN	ZI 30 C	3,9830
ANNAY SUR SEREIN	ZI 31 A	2,0760
ANNAY SUR SEREIN	ZI 31 B	0,1830
ANNAY SUR SEREIN	ZX 50	0,5990
NOYERS	ZM 7	13,9900
NOYERS	ZS 14 K	8,5000
ANNAY SUR SEREIN	ZX 51	0,1310
ANNAY SUR SEREIN	ZX 52	0,6020
ANNAY SUR SEREIN	A 657 J	0,1233
ANNAY SUR SEREIN	A 657 K	0,1233
ANNAY SUR SEREIN	D 115	0,1580
ANNAY SUR SEREIN	D 116	0,7200
ANNAY SUR SEREIN	E 876	0,4260
ANNAY SUR SEREIN	ZD 18 A	0,1720
ANNAY SUR SEREIN	ZD 18 B	0,4650
ANNAY SUR SEREIN	ZD 18 C	0,3860
ANNAY SUR SEREIN	ZD 19	0,1300
ANNAY SUR SEREIN	ZD 20 J	1,0487
ANNAY SUR SEREIN	ZD 20 K	0,5243
ANNAY SUR SEREIN	ZD 31 B	0,3810
ANNAY SUR SEREIN	ZI 9 J	0,9173
ANNAY SUR SEREIN	ZI 9 K	0,4587

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

ANNAY SUR SEREIN	ZI 10 J	0,3273
ANNAY SUR SEREIN	ZI 10 K	0,1637
ANNAY SUR SEREIN	ZI 22	1,9640
ANNAY SUR SEREIN	ZL 51	1,9000
NOYERS	ZN 6 A	9,7950
NOYERS	ZS 2	0,3160
NOYERS	ZS 3 J	4,3817
NOYERS	ZS 3 K	4,3817
NOYERS	ZS 3 L	4,3816
NOYERS	ZS 15 J	3,6610
NOYERS	ZS 15 K	3,6610
NOYERS	ZT 17 J	3,1087
NOYERS	ZT 17 K	6,2174
NOYERS	ZT 17 L	12,4347
NOYERS	ZT 17 M	3,1087
NOYERS	ZV 1 J	1,6962
NOYERS	ZV 1 K	3,3924
NOYERS	ZV 1 L	1,6962
NOYERS	ZV 1 M	1,6962
NOYERS	ZV 26	6,0500
NOYERS	ZW 14 AJ	12,8084
NOYERS	ZW 14 AK	6,4042
ANNAY SUR SEREIN	E 179	0,1820
ANNAY SUR SEREIN	E 223	0,1850
ANNAY SUR SEREIN	D 137	1,2171
GRIMAUULT	E 856	0,2020
GRIMAUULT	ZD 16	0,0960
GRIMAUULT	ZH 9	4,4130
GRIMAUULT	ZK 2	0,5840
GRIMAUULT	ZK 3 A	0,1830
GRIMAUULT	ZK 3 C	1,5160
GRIMAUULT	ZL 7 J	3,5115

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

GRIMAUULT	ZL 7 K	3,5115
GRIMAUULT	ZL 14 J	1,7276
GRIMAUULT	ZL 14 K	3,4554
GRIMAUULT	F 692	0,0439
GRIMAUULT	F 696	0,0832
GRIMAUULT	YA 21	0,7340
MASSANGIS	ZD 75 A	1,9410
JOUX LA VILLE	YT 14 J	0,9077
JOUX LA VILLE	YT 14 K	1,3535
NITRY	D 634	0,6970
GRIMAUULT	YA 14 J	2,0000
GRIMAUULT	YA 14 K	1,2113
GRIMAUULT	ZD 15	0,2840
GRIMAUULT	ZH 3 J	1,3680
GRIMAUULT	ZH 3 K	4,1320
JOUX LA VILLE	YT 32	0,4968
NITRY	ZL 6 J	3,8800
NITRY	ZL 6 K	3,8800
MASSAGIS	ZA 24	1,0100
MASSAGIS	ZD 41 A	0,2203
MASSAGIS	ZD 41 B	0,4304
MASSAGIS	ZD 44 J	2,0999
MASSAGIS	ZD 44 K	0,7000
MASSAGIS	ZD 53	2,0822
GRIMAUULT	ZD 22 K	0,2514
GRIMAUULT	ZD 23 J	1,1043
GRIMAUULT	ZD 23 K	1,3557
GRIMAUULT	ZK 39	20,8273
GRIMAUULT	YA 13 J	0,3700
GRIMAUULT	YA 13 K	0,1812
GRIMAUULT	ZH 10 J	8,4616
GRIMAUULT	ZH 10 K	2,1154

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

NOYERS	YK 1 BJ	2,1518
NOYERS	YK 1 BK	6,4554
NOYERS	YK 1 BL	12,9108
NOYERS	YK 4	3,2930
JOUX LA VILLE	YT 34 J	1,1566
JOUX LA VILLE	YT 34 K	4,1388
JOUX LA VILLE	YT 34 L	3,5641
JOUX LA VILLE	YT 35 J	0,1601
JOUX LA VILLE	YT 35 K	0,2390
JOUX LA VILLE	YT 35 L	0,7410
JOUX LA VILLE	YT 36 J	0,0804
JOUX LA VILLE	YT 36 K	0,1175
JOUX LA VILLE	YT 36 L	0,3568
NITRY	D 764	0,3807
NITRY	ZC 24	0,2711
NITRY	ZC 25	0,0793
NITRY	ZC 26	0,3842
NITRY	ZC 65	2,6930
NITRY	D 606	0,1891
GRIMAUULT	YA 16 J	2,7451
GRIMAUULT	YA 16 K	5,0000
GRIMAUULT	YA 16 L	0,4500
GRIMAUULT	ZH 2 A	9,6614
GRIMAUULT	ZL 28 J	3,0960
GRIMAUULT	ZL 28 K	6,1922
JOUX LA VILLE	YT 13 J	0,9690
JOUX LA VILLE	YT 13 K	0,9125
JOUX LA VILLE	YT 33 J	0,3701
JOUX LA VILLE	YT 33 K	0,6814
JOUX LA VILLE	YT 33 L	0,4466
NITRY	ZL 7	0,1790
NOYERS	ZS 7	0,1500

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

NOYERS	ZS 5	2,6780
NOYERS	ZS 6	2,8770
NOYERS	ZM 8	2,6620
NOYERS	ZW 1 A	0,2244
NOYERS	ZV 3 J	0,6805
NOYERS	ZV 3 K	0,6805
NOYERS	ZV 3 L	0,6805
NOYERS	ZV 3 M	0,6805
NOYERS	ZV 4	0,4800

Ce dossier a été accusé réception au **19/04/2024** par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2024/98**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 29 septembre 2023, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



M. ROUGIER Arnaud
2 allée sous Champeaux
89440 DISSANGIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2024-07-12-00001

Décisions implicites - Contrôle des structures -
Nièvre

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter,

les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter

Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT (pendant 2 mois à partir de l'affichage) aux horaires d'ouverture habituels :

DDT /service économie agricole / 2 rue des Pâtis /58020 Nevers /03 86 71 71 71

BFC-2024-07-12-00001

Demandeur	Commune du siège d'exploitation du demandeur	surface demandée en hectares	Communes des biens demandés	Date accusé dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date décision implicite
GAEC RENAUD	SAINT-ANDELAIN	2,61	Tracy-sur-Loire, Saint-Andelain, Saint-Martin-sur-Nohain	26/02/24		26/06/24
THIBAUDIN Jean-François	ONLAY	5,11	Préporché	29/02/24		29/06/24
SCEA BERTWOOD STABLES	TOURY-LURCY	50,43	Cossaye	29/02/24		29/06/24
GAUTHRON Justin	SAUVIGNY-LES-BOIS	12,24	Saint-Hilaire-en-Morvan, Châtin	29/02/24		29/06/24
SCEA DU PETIT BUSSY	SAINT-MAURICE	47,65	Poiseux, Saint-Benin-des-Bois, Sainte-Marie	01/03/24		01/07/24
GAEC DE LA FORGE	CRESSY-SUR-SOMME	133,37	Saint-Seine, Ternant	08/03/24		08/07/24

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-02-09-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE L'AUBRAC
à Essertenne



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL DE L'AUBRAC
M. METRAL Sylvain
1 chemin des 4 vents
71510 ESSERTENNE

Mâcon, le 9 février 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024003

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 janvier 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 116,36 ha situés sur les communes de :

- **LE BREUIL** C196,
- **ESSERTENNE** A59, A60, A63, A64, A65, A66, A67, A68, A69, A70, A71, A72, A73, A74, A78, A79, A80, A101, A102, A103, A104, A105, A106, A107, A754, A755, A756, A757, D35, D36, D38, D42, D43, D44, D124, D125, D126, D127, D128, D129, D130, D136, D137, D145, D153, D156, D157, D160, D172, F14, F15, F17, F32, F36, F37, F38, F40, F41, F42, F43, F44, F46, F47, F48, F49, F50, F51, F53, F54, F123, F124, F125, F126, F127, F128, F129, F163, ZA13, ZA26, ZA27,
- **MOREY** D76,
- **SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE** ZB6, ZB7,
- **SAINT-PIERRE-DE-VARENNES** ZT136,

exploités par BOURGEON Stéphanie.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 février 2024 sous le n° 2024003.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **8 juin 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-02-16-00052

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL GERMAIN
BERNARD à Leynes



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL GERMAIN BERNARD
282, route des Correaux
71570 Leynes

Mâcon, le 16 février 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024057

Madame, Monsieur,,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 février 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,02 ha situés sur la commune de **LEYNES (A132, A133, A144)**, exploités par BERNARD Philippe.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 février 2024 sous le n° 2024057.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **8 juin 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-02-05-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SCEA CORNE
D'OR à Château



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SCEA CORNE D'OR
Mme SCHMID Dorina
Les Grandes Beluzes
71250 CHATEAU

Mâcon, le 5 février 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023436

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 décembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 29,25 ha situés sur la commune de **CHATEAU** (C148, C171, C175, C176, D18, D20, D22, D24, D43, D44, D45, D48, D49, D50, D51, D52, D54, D55, D57, D58, D273), exploités par NUGUES Pierre.

Votre dossier a été enregistré complet au 31 janvier 2024 sous le n° 2023436.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 31 mai 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-02-08-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Denis RIZARD à
Gibles



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

RIZARD Denis
10 Route de Corcelles
71800 GIBLES

Mâcon, le 8 février 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024011

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 janvier 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,97 ha situés sur la commune de **CURBIGNY** (B577, B578, B580, B581, B582, B587, B590, B689), exploités par GAEC DU PETIT SOLY.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 février 2024 sous le n° 2024011.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **8 juin 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-02-15-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Étienne
PONSARD à Saint-Pierre-de-Varenne



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

PONSARD Étienne
1 impasse sous le Chapiteau
71670 Saint-Pierre de Varennes

Mâcon, le 15 février 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024055

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 février 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 31,22 ha situés sur la commune de **SAINT-FIRMIN (B941, B37, B39, B41, B83, B920, B84, B85, B87, B103, B18, B942, B42, B43, B88)**, exploités par EARL NIVOST JEAN-PHILIPPE MARTINE .

Votre dossier a été enregistré complet au 8 février 2024 sous le n° 2024055.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

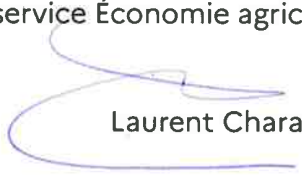
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 juin 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-02-08-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Gregory
CHALMIN à La Motte-Saint-Jean



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

CHALMIN Gregory
398 Rue du 11 Novembre 1918
71160 LA MOTTE SAINT JEAN

Mâcon, le 8 février 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024007

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 janvier 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 30,28 ha situés sur la commune de **LES GUERREUX** (AB74, AB75, AB115, AB117, AC75, AC76, AC79, AC81, AC85, AC86, AC87, AC111, AC115, AC117, C177, C184, C185, C199, C200, C201, C207, C208, C209, C229, C238, C242, C571, C573, C575), exploités par EARL DES BOIS JAUNES.

Votre dossier a été enregistré complet au 7 février 2024 sous le n° 2024007.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 7 juin 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-03-06-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Maxence
BARBIER à La Guiche



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

BARBIER Maxence
1609 chemin de Vissière
71220 La Guiche

Mâcon, le 6 mars 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024047

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 1 février 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,16 ha situés sur la commune de **LE ROUSSET-MARIZY (G4, G14, G15, G16, G17, G54, G315)**, exploités par LACROZE Didier.

Votre dossier a été enregistré complet au 1 février 2024 sous le n° 2024047.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **1 juin 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-02-22-00015

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Nicolas BOIREAU
à Marly-sur-Arroux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

BOIREAU Nicolas
265 impasse de la Collonge
71420 Marly-sur-Arroux

Mâcon, le 22 février 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024080

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 juillet 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 121,41 ha situés sur la commune de **MARLY-SUR-ARROUX (B206, B207, B208, B236, B237, B238, B239, B245, B246, B259, B260, B261, B262, B269, B270, C41, C42, C46, C47, C49, C50, C81, C82, C83, C84, C85, D1, D11, D12, D13, D14, D15, D431, D433, D434, D437, D438, D440, D442, D445, D446, D447, D449, D450, D451, D452, D454, D455, D456, D459, D462, D466, D467, D468, D469, D470, D471, D472, D474, D475, D551, D552, D553, D554, D658)**, exploités par GAEC DES CHAMPS DE BOURGOGNE.

Votre dossier a été enregistré complet au 31 janvier 2024 sous le n° 2024080.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

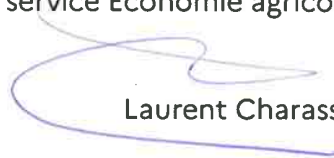
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 31 mai 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-02-09-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Sylvain METRAL
à Essertenne



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

M. METRAL Sylvain
Le Bouchat
71510 ESSERTENNE

Mâcon, le 9 février 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024058

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 février 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 116,36 ha situés sur les communes de :

- **LE BREUIL** C196,
- **ESSERTENNE** A59, A60, A63, A64, A65, A66, A67, A68, A69, A70, A71, A72, A73, A74, A78, A79, A80, A101, A102, A103, A104, A105, A106, A107, A754, A755, A756, A757, D35, D36, D38, D42, D43, D44, D124, D125, D126, D127, D128, D129, D130, D136, D137, D145, D153, D156, D157, D160, D172, F14, F15, F17, F32, F36, F37, F38, F40, F41, F42, F43, F44, F46, F47, F48, F49, F50, F51, F53, F54, F123, F124, F125, F126, F127, F128, F129, F163, ZA13, ZA26, ZA27,
- **MOREY** D76,
- **SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE** ZB6, ZB7,
- **SAINT-PIERRE-DE-VARENNES** ZT136,

exploités par BOURGEON Stéphanie.

Votre dossier a été enregistré complet au 9 février 2024 sous le n° 2024058.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 9 juin 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-02-08-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Théo
DEGUEURCE à Saint-Christophe-en-Brionnais



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

DEGUEURCE Théo
Sernier
366 Route des Grandes Terres
71800 SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS

Mâcon, le 8 février 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023440

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 décembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 12,72 ha situés sur la commune de **SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS** (A702, A751, A752, B98, B102, B147, B148, B394), exploités par EARL CHRISTOPHE NIGAY.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 février 2024 sous le n° 2023440.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **8 juin 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-02-09-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Morgane
PROST à Gourdon



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

PROST Morgane
9260 route de Mâcon
Les Tirettes
71300 Gourdon

Mâcon, le 9 février 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024035

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 janvier 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 28,11 ha situés sur les communes de **GOURDON (E74, E75, E76, E77, E78, E79, E80, E81, E199, E202, E203, E207, E260) et SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON (A225, A226, A375, A376, A795)**, exploités par vous-même et DEMEUZOI Alain.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 janvier 2024 sous le n° 2024035.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23 mai 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-02-20-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA CLEF à
Sermesse



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC DE LA CLEF
38 route Nationale
71350 Sermesse

Mâcon, le 20 février 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024062

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 9 février 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 49,05 ha situés sur les communes de **NAVILLY (ZB36, ZB37, ZB38, ZC31, ZE24, ZE28, ZE29, ZH33, ZH34, ZH35, ZH36, ZH37, ZH45, ZH51, ZI24, D75, D193, D194, D377), PONTOUX (ZD5, ZE5) et TRUGNY (21) (ZB28, ZB31, ZB32)**, exploités par SCEA DE LEUSSU.

Votre dossier a été enregistré complet au 9 février 2024 sous le n° 2024062.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **9 juin 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-02-09-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA NOUE
à Gibles



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DE LA NOUE
"La Saigne"
71800 Gibles

Mâcon, le 9 février 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023418

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 novembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,87 ha situés sur la commune de **GIBLES (B13)**, exploités par BALLIGAND Jean-Marc.

Votre dossier a été enregistré complet au 9 février 2024 sous le n° 2023418.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

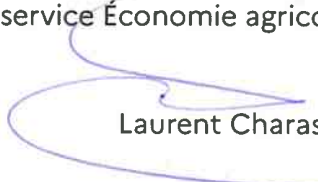
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 9 juin 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-21-00057

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée au M. SCHELL
Didier une surface agricole à CHARMAUVILLERS
(25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Claude-France CHAUX

Tél : 03 39 59 56 49

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/03/2022

Monsieur,

Vous avez sollicité le 23/11/2021 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement d'une surface de 9ha23ca94ca à CHARMAUVILLERS (25) sur les parcelles suivantes :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
E 72	1,2422
E 76	7,9972

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

M. SCHELL Didier
Corbière Dessous
25470 CHARMAUVILLERS

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-24-00009

CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLE :
Décision de non soumission à OUDIN Maxence
POUIR 60 HA à ETRELLES ET LA MONTBLEUSE
(70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.80.39.30.54

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/06/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation individuelle sur la commune de ETRELLES ET LA MONTBLEUSE (Haute-Saône) pour une surface de **60 ha 00 a 00 ca.**

Ce dossier a été réceptionné le 20/06/2024 par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté

et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

LOUDIN Maxence
48 grande rue
70700 VAUX-LE-MONCELOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>